

## GABON

ACCORD DE COOPERATION  
SUCRIERE ENTRE LA  
REPUBLIQUE DE CHINE ET  
LA REPUBLIQUE GABONAISE

Signé le 8 Novembre 1973;  
Entré en vigueur le 8 Novembre 1973.

Le Gouvernement de la République Gabonaise d'une part,

Le Gouvernement de la République de Chine d'autre part:

désireux de renforcer les liens d'amitié existant entre les deux pays ont décidé à cet effet de conclure le présent Accord.

A/ DU CONTENU DE L'ACCORD

**Article 1**

Le Gouvernement de la République de Chine souscrit à la réalisation, sur le Territoire de la République Gabonaise, des projets suivants:

1) Construction, aux environs de Franceville, d'une Raffinerie de sucre dans le but de produire annuellement 4.000 T. de sucre sur la base de 300 T. de canne à sucre par jour;

2) Réalisation d'une plantation de canne à sucre de 500 hectares destinée a la fourniture de la matière première;

3) Formation d'une partie des Agents Techniques choisis par le Gouvernement de la République Gabonaise pour assurer le fonctionnement de la Raffinerie et des activités connexes (plantation de canne à sucre).

## 加 彭

中華民國  
與  
加彭共和國  
糖業合作協定

六十二年十一月八日簽訂；  
六十二年十一月八日生效。

中華民國政府與加彭共和國政府為加強兩國間既存之友好關係，決定簽訂本協定。

甲、協定內容

**第一條**

中華民國政府同意在加彭共和國境內實施下列計劃：

(一)在法蘭西市附近建立每日處理原料甘蔗三〇〇噸，年產糖量以四〇〇〇噸為目標之糖廠乙座。

(二)開墾蔗田五〇〇公頃供應原料。

(三)訓練加彭共和國政府遴派經營該糖廠及附屬業務(蔗田)所需之部份技術人員。

B/ DES ENGAGEMENTS DE LA REPUBLIQUE DE CHINE**Article 2**

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage à:

1) Fournir les Techniciens nécessaires à la réalisation des projets susmentionnés et supporter leurs salaires et frais de voyage aller-retour Taipei-Libre-ville;

2) Fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Raffinerie;

3) Fournir le matériel nécessaire à la réalisation de la plantation ainsi qu'à la culture et la récolte de la canne à sucre;

4) Donner assistance à la multiplication des boutures de canne à sucre de bonne qualité et à haut rendement;

5) Supporter les frais de formation à Taiwan des Techniciens Gabonais choisis par le Gouvernement de la République Gabonaise;

6) Fournir ou construire les bâtiments de la Raffinerie, les magasins, les logements, les bureaux et Procéder à l'installation d'eaux et d'électricité, ainsi qu'à la construction des routes de desserte'

7) Fournir 6 camions pour le transport de la canne à sucre, 5 voitures pour les travaux et 8 petits véhicules.

C/ DES ENGAGEMENTS DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**Article 3**

Le Gouvernement de la République Gabonaise s'engage à:

1) Fournir les terrains nécessaires pour la construction de la Raffinerie et l'aménagement de la Plantation;

2) Mettre à la disposition des Techniciens Chinois les structures d'accueil nécessaires à la réalisation

**乙、中華民國義務****第二條**

中華民國政府承允：

(一)提供為實施上述計劃所需之技術人員並負擔其薪金及台北—自由市間來回旅費。

(二)提供經營糖廠所需之物資。

(三)提供開墾蔗田，以及甘蔗種植與採收所需之物資。

(四)協助繁殖優良及高產量之蔗苗。

(五)負擔在台訓練加彭共和國政府所遴派技術人員所需之費用。

(六)提供或建造糖廠廠房、倉庫、宿舍、辦公廳、水電設備、及修築運輸道路。

(七)提供甘蔗原料搬運大卡車六輛、工程車五輛、及小汽車八輛。

**丙、加彭共和國義務****第三條**

(一)提供建立糖廠及開墾農場所需土地。

(二)供給中華民國技術人員為實施本計劃所需之招待設備。

du projet;

3) Supporter les dépenses afférentes au personnel local de la Raffinerie et de la plantation;

4) Supporter les frais d'assurances contre les accidents du travail et les frais médicaux des Techniciens Chinois;

5) Désigner un Agent de l'Agriculture pour assurer la liaison et la coordination auprès des Techniciens Chinois. Il sera en même temps l'homologue du Chef du Projet.

#### D/ DU FONCTIONNEMENT

##### Article 4

Durant la période du démarrage de la Raffinerie et de la plantation, les Techniciens Chinois assureront l'administration du projet.

##### Article 5

Après l'achèvement de la construction et la l'aménagement de la Raffinerie, cette dernière sera transférée à la République Gabonaise qui se chargera de son fonctionnement avec à sa demande, l'assistance technique du Gouvernement de la République de Chine.

##### Article 6

Tout le matériel destiné aux besoins de la réalisation des projets prévus dans le présent Accord, qu'il soit importé ou acheté sur place, bénéficiera de l'exonération de tous droits d'entrée ou tout autre taxe.

##### Article 7

Les Techniciens Chinois de la Raffinerie jouiront du même traitement que le Gouvernement de la République Gabonaise octroie aux Techniciens des autres pays en service au Gabon.

#### E/ DISPOSITIONS FINALES

##### Article 8

Le présent Accord prend effet à la date de la signature et expire le jour du transfert au Gouvernement de la République Gabonaise de la Raffinerie et de la Plantation sous réserve des dispositions des articles

(三)負擔糖廠及農場當地人員之費用。

(四)負擔中華民國技術人員之工作意外保險及疾病醫療費用。

(五)指派農業人員一名負責與中華民國技術人員聯絡及協調事宜，與本計劃之主持人地位相等。

#### 丁、經營

##### 第四條

中華民國技術人員於糖廠及農場之初期負責本計劃之行政工作。

##### 第五條

糖廠建成後，即移交加彭共和國自行營運，並得請求中華民國政府予以技術援助。

##### 第六條

凡為履行本協定內各項計劃所需之一切物資，無論係自國外運入，或在當地購置，均應免繳一切進口稅及其他稅捐。

##### 第七條

糖廠之中華民國技術人員應享受加彭共和國政府給與其境內服務之其他國家技術人員之同等待遇。

#### 戊、最後條款

##### 第八條

本協定除第二條第五款及第五條之規定外，自簽字日起生效，至糖廠及農場移交加彭共和國時為

2(5) et 5 in fine.

Les deux Parties Contractantes ont signé le présent Accord établi en deux originaux identiques en langue française et en langue chinoise chacun des deux textes faisant également foi.

Fait à Libreville, le huitième jour du onzième mois de la soixante-deuxième année de la République de Chine correspondant au 8 Novembre 1973

Pour le Gouvernement de la République de Chine

(Signé)

Timothy T. M. HUANG  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire

Pour le Gouvernement de la République Gabonaise

(Signé)

Georges RAWIRI  
Ministre d'Etat Délégué à la  
Présidence de la République  
Chargé des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

止。

締約國雙方爰簽訂本協定，中法文合繕兩份，兩種文字同一作準。

中華民國六十二年十一月八日即公曆一九七三年十一月八日訂於自由市。

中華民國政府代表：

駐加彭共和國特命全權大使

黃正（簽字）

加彭共和國政府代表：

總統府主管外交與合作國務部長

拉維里（簽字）